



PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS



GUIDE Redevance SPÉCIALE DÉCHETS



La redevance spéciale DÉCHETS : C'EST QUOI ?

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets

En effet, de par la Loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les producteurs non ménagers (entreprises privées et établissements publics) sont responsables de leurs déchets.

La collectivité peut assurer la collecte et le traitement des déchets de certains professionnels sous réserve qu'il s'agisse de « déchets assimilés », c'est-à-dire de même nature que les déchets ménagers et donc pris en charge sans prendre de dispositions spécifiques. Ils sont dans ce cas facturés au titre de la Redevance Spéciale.

Le service d'élimination des déchets est financé par l'association de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** et de la **Redevance Spéciale**. La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative (du logement ou du local) et **perçue à travers la taxe foncière**.



La REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS, POUR QUI ?

Tout producteur de déchets, public ou privé, autre que les ménages, implanté sur la Communauté Pays Basque et utilisant le service public de collecte et de traitement des déchets

- qui occupe un local assujetti à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et a une production de déchets assimilés à des ordures ménagères strictement **supérieure à 770 litres par semaine**;

ou

- qui occupe un local exonéré de la TEOM et présente des déchets au service public de collecte.

POUR LES PRODUCTEURS OCCUPANT UN LOCAL ASSUJETTI À LA TEOM, LA REDEVANCE SPÉCIALE N'EST DUE QUE PENDANT LES SEMAINES DURANT LESQUELLES LE SEUIL DE 770 LITRES EST DÉPASSÉ.



La REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS, POUR QUEL SERVICE ?



- L'accès à des équipements de collecte et le remplacement éventuel de ces derniers.
- La collecte, le transport et la valorisation des déchets résiduels assimilés à ceux des ménages.
- L'assistance technique permanente pour l'évaluation des besoins et, au final, l'optimisation de la gestion de vos déchets : développement du tri, diminution du volume et du nombre de bacs...

comment est calculée La REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS ?

La Redevance Spéciale Déchets comprend **une part forfaitaire** d'accès aux services et **une part variable** liée au nombre et au volume des déchets présentés dans l'année (hors collecte sélective).

La Redevance Spéciale Déchets **ne se cumule pas** avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les différents déchets triés et, de ce fait, détournés de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, ne sont pas retenus dans le calcul de la Redevance Spéciale.



FORMULE DE CALCUL :

**FORFAIT
annuel d'accès**



**VOLUME ANNUEL
DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX
ORDURES MÉNAGÈRES
DÉPOSÉS OU PRÉSENTÉS**



**0,0402 €
PAR LITRE
COLLECTÉ***

100€* ou **50€***

Selon votre mode de collecte



**MONTANT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**



REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS

*Tarifs nets, votés le 24/09/2022, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, correspondant au prix de revient réel du service (comprenant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) supporté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour assurer le service.

cas n°1

VOUS FAITES APPEL À UN PRESTATAIRE PRIVÉ POUR L'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS :

- Vous restez assujetti à la TEOM ;
- Vous êtes exonéré de la Redevance Spéciale déchets.



cas n°2

VOUS FAITES APPEL AUX SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE :



- Vous êtes assujetti à la Redevance Spéciale ;
- Elle est calculée en déduisant votre TEOM.

Votre établissement s'engage avec la collectivité dans une démarche matérialisée par une convention :

- Adaptée à vos besoins évalués préalablement avec l'aide des chargés de Redevance Spéciale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Révisable en fonction de l'évolution de vos besoins ;
- Respectueuse du règlement de collecte.

exemple :

Vous êtes restaurateur et locataire du local que vous occupez.

Votre propriétaire vous répercute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il a payée avec sa Taxe Foncière, à hauteur de 300 €.

Vous êtes collecté en porte à porte **2 fois par semaine** et présentez 1 bac de 660 litres d'ordures ménagères et 1 bac de 660l de papiers et d'emballages à chaque collecte :

Votre établissement ferme **4 semaines par an**
(52 semaines/an - 4 semaines de congés = 48 semaines de service)

- Vous serez facturé sur la base des seuls bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères (sacs noirs) présentés à la collecte (le bac de tri n'est pas compté).
2 X 660 = 1320 litres. Le volume que vous présentez par semaine à la collecte est **supérieur à 770 litres**, vous serez donc soumis à la facturation de la redevance spéciale déchets.
Vous présentez donc un volume annuel de **1320 litres x 48 semaines**
= **63 360 litres** par an.

CALCUL DE VOTRE FACTURE :

PRIX DU FORFAIT ANNUEL D'ACCÈS AU SERVICE DE COLLECTE EN PORTE À PORTE : **100 €**

volume annuel : **63 360 L**

X **0,0402 PAR LITRE** = **2547,07 €**

COÛT DU SERVICE

- MONTANT DE LA TEOM QUE VOUS AVEZ PAYÉE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : **300€**

TEOM

MONTANT DE VOTRE REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHÈTS ANNUELLE :

100 (FORFAIT) **+** **2547,07** (COÛT DU SERVICE) **-** **300** (TEOM) **=** **2347,07 €**

Vous recevrez donc deux factures l'une pour le 1er semestre et l'autre pour le 2^{ème} semestre, donc le cumul atteindra : 2347,07 €

à noter : Dans certaines situations, le montant de TEOM payé peut couvrir le montant de Redevance spéciale à régler.

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS ?

Des solutions simples vous permettent de limiter l'impact de la Redevance Spéciale Déchets sur votre budget, mais aussi de contribuer à la préservation de nos ressources naturelles en limitant le gaspillage de matières et d'énergie,

- **RÉDUISEZ** vos déchets à la source ;
- **ORGANISEZ** au mieux le tri pour faciliter le travail de vos équipes,
- **ADOPTÉZ** les bons réflexes de tri pour réduire votre facture !



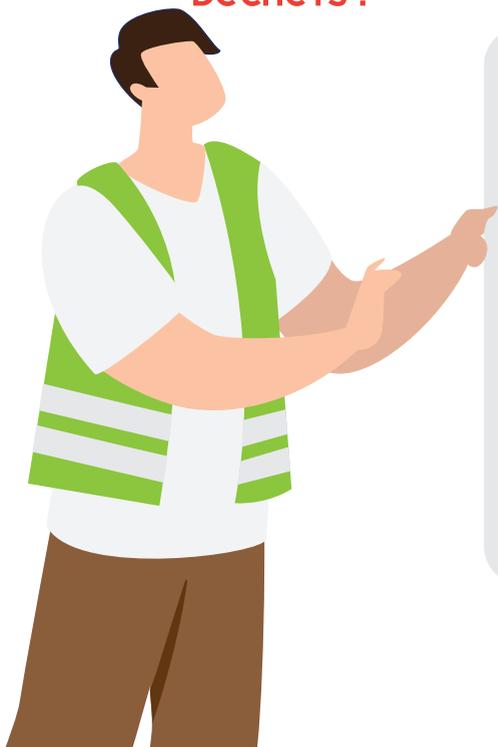
**TRANSMETTEZ CLAIREMENT LES CONSIGNES DE TRI À VOS ÉQUIPES.
LE TRI DES PAPIERS ET EMBALLAGES N'EST PAS SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS !**

DES CONSEILLER(ÈRE)S POUR VOUS GUIDER :

Les chargé(e)s de Redevance Spéciale et les ambassadeur(rice)s du tri sont à votre disposition pour rechercher les pistes techniques d'optimisation de la gestion de vos déchets. N'hésitez pas à les contacter !

Chargé(e)s de la redevance : coordonnées au dos du guide.

Ambassadeur(rice)s du tri : contact@biltagarbi.fr





PÔLE CÔTE BASQUE ADOUR

05 59 57 12 03 (Bayonne, Boucau)
ou 05 59 57 12 15 (Anglet, Biarritz, Bidart)
redevance@communaute-paysbasque.fr

PÔLE SUD PAYS BASQUE

05 40 39 71 05
dechets.sudpaysbasque@communaute-paysbasque.fr

PÔLE NIVE-ADOUR / PÔLE ERROBI

07 61 18 92 13
dechets.errobiaturri@communaute-paysbasque.fr

PÔLE AMIKUZE / PÔLE PAYS DE BIDACHE / PÔLE PAYS D'HASPARREN / PÔLE I HOLDI OZTIBARRE / PÔLE GARAZI BAIGORRI / PÔLE SOULE XIBEROA

05 59 57 11 80
dechets.barnekalde@communaute-paysbasque.fr



D'INFOS SUR :



- communaute-paysbasque.fr
- Le mémo-tri déchets
- Des fiches métiers ont également été rédigées pour vous aider à mieux trier en fonction de vos activités

